SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT CONGRÈS TRIENNAL 2014



RÉSOLUTIONS - GÉNÉRALES

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS - GÉNÉRALES

301.	CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ MENTALE
302.	CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ MENTALE
303.	COURS NATIONAL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
304.	CONFÉRENCES INTERRÉGIONALES D'ACTION POLITIQUE
305.	PARTAGE DE FONDS À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SECTION LOCALE
306.	REGROUPEMENTS DE BUREAUX DE SECTIONS LOCALES
307.	RÉSOLUTION DE CONFLITS
308.	CODE DE CONDUITE, DE VALEURS ET D'ÉTHIQUE POUR LE SEI
309.	SUBSTITUT À LA VP. RÉGIONALE OU AU VP. RÉGIONAL AU CONGRÈS TRIENNAL
310.	DÉLÉGUÉ-E-S AU CONGRÈS TRIENNAL RÉGIONAL DE L'AFPC ET AU CONGRÈS TRIENNAL NATIONAL DE L'AFPC
311.	HEURES DE LA SUITE D'ACCUEIL
312.	VARIÉTÉ DE BOISSONS DANS LA SUITE D'ACCUEIL
313.	SUITE D'ACCUEIL
314.	RECONNAISSANCE DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DE SECTION LOCALE
315.	PRÉSENCE AU BUREAU NATIONAL
316.	AGENT DE RÉFÉRENCE DU PAE

317.	ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES
318.	PUBLICATION DES DÉCISIONS, AFPC
319.	REMBOURSEMENT DE CONGÉ
320.	TRANSFERT DES FONCTIONS DE PRESTATION DU SERVICE
321.	ÂGE
322.	TESTS POUR LES OPÉRATIONS DE DOTATION INTERNE
323.	APPUI POLITIQUE
324.	SONDAGE DES MEMBRES DU SEI
441.	RÈGLEMENT 24
442.	RÈGLEMENT 24
443.	RÈGLEMENT 24
445.	STATUTS DE L'AFPC
446.	RÈGLEMENT 17 DE L'AFPC

301. CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ **MENTALE**

ATTENDU QUE la dépression frappe le plus souvent dans les années d'activité de 24 à 44 ans et atteint 1 employé-e sur 20 à un moment donné; et

ATTENDU QUE, s'ils ne sont pas décelés, les problèmes de santé mentale entraînent une perte de productivité et Trop dispendieuse. un accroissement de l'absentéisme; et

ATTENDU QUE la santé mentale est l'une des maladies les plus communes, et les moins comprises, au Canada; et

ATTENDU QUE le nombre de membres des groupes d'équité qui sont touchés par la maladie mentale dépasse la movenne nationale.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI offre une conférence sur la santé mentale par région, par cycle; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI finance l'envoi de deux (2) délégué-e-s par section locale, selon la définition du Règlement, à ces conférences régionales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI finance également l'envoi d'une déléguée ou d'un délégué de chacun des groupes d'équité, par région - au choix de la région - à ces conférences régionales sur la santé mentale.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Interrégionale au lieu de régionale.

L'employeur doit jouer un rôle proactif lorsqu'il est question de santé mentale en milieu de travail.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

302. CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ MENTALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE les questions de santé mentale sont toujours omniprésentes dans les milieux de travail; et

ATTENDU QUE la santé mentale rejoint le mandat de plusieurs comités permanents dont le PAE, Santé et sécurité et Chances Égales.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI organise et finance des conférences régionales d'éducation sur la santé mentale et les questions connexes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI finance l'envoi de deux (2) délégués par section locale, selon la définition du Règlement, à ces conférences régionales.

Consigne sa dissidence : Vicki-Lynn Smith

MOTIF:

Les questions de santé mentale pour nos membres augmentent de plus en plus.

Nous avons besoin d'outils et d'information pour les membres qui représentent les membres qui font face à des préoccupations telles que le retour au travail, le rendement, la discipline et la Sun Life.

ROUYN-NORANDA, SECTION LOCALE 10009

303. COURS NATIONAL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

ATTENDU QUE, bien que précieuse, l'information communiquée par le passé lors des Conférences régionales sur la santé et la sécurité (SST) était une information de base répétitive pour les militantes et militants en SST qui l'ont reçue; et

ATTENDU QU'il est important de fournir l'information de base pour les nouveaux militants et militantes en SST II existe d'autres instruments disponibles. dans la perspective du syndicat; et

ATTENDU QUE la formation de l'ARC pour le Comité local de santé et de sécurité n'est pas toujours donnée à temps ni régulièrement; et

ATTENDU QU'un cours national donnerait aux particuliers, autres que les militantes et militants d'expérience en SST, l'occasion d'avoir une perception de la santé et de la sécurité; et

ATTENDU QUE, une fois élaboré, un cours national pourra servir à former des militantes et militants en SST dans les régions; et

ATTENDU QU'un cours national ferait disparaître la nécessité d'avoir des conférences régionales sur la SST mais donnerait quand même l'information nécessaire aux membres intéressés par la SST.

IL EST RÉSOLU de préparer un cours national sur la santé et la sécurité: et

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

La formation est déjà fournie par l'employeur et l'AFPC donc ce cours n'est pas nécessaire.

303. COURS NATIONAL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ (SUITE)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le cours national sur la santé et la sécurité soit donné au moins une fois dans un cycle triennal entre les conventions, en tant que cours de formation national.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

304. CONFÉRENCES INTERRÉGIONALES D'ACTION **POLITIQUE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'action politique est une importante fonction de notre syndicat; et

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE nous faisons face à d'autres attaques de la part du gouvernement.

MOTIF:

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tienne et finance des conférences interrégionales d'action politique avant le prochain Congrès triennal national en 2017; et

L'action politique est importante.

La conférence serait trop dispendieuse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des (2) déléqué-e-s par section locale, selon la définition du matière d'action politique. règlement, à ces conférences interrégionales.

Les fonds devraient être consacrés à l'action politique comme telle.

employé-e-s de l'Impôt finance la participation de deux L'AFPC est responsable de fournir la formation en

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

305. PARTAGE DES FONDS À LA CRÉATION D'UNE **NOUVELLE SECTION LOCALE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Préambule

Les changements d'emplacement géographique ou des nouvelles sections locales sont souvent composées d'une direction. partie des membres d'une section locale existante.

ATTENDU QUE les membres de la nouvelle section locale ont versé leur juste part des cotisations à la section locale existante; et

ATTENDU QUE la nouvelle section locale a besoin de fonds pour fonctionner; dans l'intérêt de l'équité et de la parité, la nouvelle section locale devrait recevoir une part proportionnelle des fonds en dépôt de la section locale existante.

Il EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt modifie le Règlement 2 pour l'assortir d'une disposition portant que, au moment de la création d'une nouvelle section locale, les fonds en dépôt de la section locale existante doivent être divisés proportionnellement au nombre de membres de la section locale existante qui passent à la nouvelle section locale, et qu'une part proportionnelle des fonds soit versée à la nouvelle section locale.

MOTIF:

réalités organisationnelles de l'employeur donnent des Prévoir une orientation aux sections locales concernant occasions de créer de nouvelles sections locales. Ces la division des avoirs de la section locale et fournir une

> Permettra aux nouvelles sections locales d'avoir des fonds pour démarrer la nouvelle entité.

OTTAWA-EST, SECTION LOCALE 70001

306. REGROUPEMENTS BUREAUX DE DE **SECTIONS LOCALES**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE les bureaux regroupés sont désormais gérés par les mêmes gestionnaires; et

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE l'Exécutif local a des postes au sein de comités comme la SST, l'EE et l'IPS.

MOTIF:

IL EST RÉSOLU QUE les sections locales qui partagent pouvant durer jusqu'à deux jours, pour discuter des des présidentes et présidents. politiques et des enjeux au sein du BSF; et

Trop vague.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cela doit être approuvé l'employeur. par la ou le VPR; et

une même direction peuvent avoir une réunion par an, Autres moyens de se rencontrer, tel que la Conférence

On devrait utiliser les ressources, le temps et l'argent de

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier les Statuts du régions. Syndicat des employé-e-s de l'Impôt pour refléter ce coût supplémentaire.

Nous devons prévenir l'exclusion au niveau des

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

307. RÉSOLUTION DE CONFLITS

ATTENDU Qu'il est au mieux des intérêts de toute organisation d'encourager et d'appuyer des rapports de travail harmonieux; et

ATTENDU QUE les conflits internes entre membres des Exécutifs syndicaux sont antiprofessionnels, entachent l'image de l'organisation à tous les niveaux, et pourraient L'assermentation est déjà prévue dans le Code de éventuellement dissuader les membres de demander l'aide d'un Exécutif syndical qu'ils perçoivent comme incapables de régler ses propres conflits/problèmes; et

ATTENDU QUE la résolution de plaintes est extrêmement coûteuse et a un impact émotif sur l'Exécutif et l'ensemble des membres

IL EST RÉSOLU QUE le SEI se donne une stratégie de résolution de conflits à trois volets qui comprendrait :

- 1. La publication d'un texte sur les principes, les valeurs et la conduite que le SEI demande à ses membres des Exécutifs syndicaux de défendre;
- 2. La préparation et la présentation d'une formation sur la résolution de conflits entre les membres des Exécutifs et/ou les membres qu'ils représentent; et
- 3. Le recours aux services d'une médiatrice ou d'un médiateur professionnel pour faciliter la résolution de conflits et la guérison dans la section locale, lorsque les conflits ont dégénéré jusqu'au dépôt de plaintes contre l'Exécutif syndical et/ou les membres qu'il représente.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

conduite des militantes et militants.

L'employeur offre déjà des services de résolution de conflits.

Les dirigeantes nationales ou les dirigeants nationaux du SEI sont capables et ont les outils pour faire la médiation.

La résolution est trop vague, trop imprécise.

307. RÉSOLUTION DE CONFLITS (SUITE)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présidente nationale ou le président national du SEI décide quand une section locale devrait recevoir cette formation en résolution de conflits ou avoir droit aux services d'un médiateur professionnel.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

308. CODE DE CONDUITE, DE VALEURS ET D'ÉTHIQUE POUR LE SEI

ATTENDU QUE les organisations d'intégrité et de professionnalisme consacrent dans un texte leurs convictions pour que tous les connaissent, les comprennent et s'y conforment; et

ATTENDU QUE l'éthique nous donne les outils nécessaires pour voir si nous devrions ou pas prendre une certaine décision et nous permet de nous attacher aux principes sur lesquels nous basons notre comportement. Les règles, les politiques, les commandements et les codes d'éthique et de conduite sont les paramètres de nos décisions; et

ATTENDU QUE, bien que les textes savants présentent divers points de vue sur les critères essentiels constituant une profession, il est partout reconnu qu'un critère central est l'existence d'un code d'éthique (ou code de conduite) et, plus généralement, de mesures pour raffermir les normes d'éthique d'un groupe professionnel et la conduite éthique de ses membres; et

ATTENDU QUE le SEI a, par le passé, cherché à traiter de la question des « chicanes internes » parmi ses membres, en organisant des ateliers et produisant des rapports (p. ex. : *Conflits syndicaux / querelles internes*, mars 2009).

IL EST RÉSOLU QUE le SEI crée un code de conduite, de valeurs et d'éthique pour le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Des outils et statuts (AFPC, SEI, sections locales) traitent déjà de la question.

C'est une culture de l'ARC qui ne doit pas se transmettre au SEI.

309. SUBSTITUT À LA V.-P. RÉGIONALE OU AU V.-P. **RÉGIONAL AU CONGRÈS TRIENNAL**

ATTENDU QU'il peut arriver que le substitut à la viceprésidente régionale ou au vice-président régional ne soit pas une présidente ou un président de section locale; et

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt ne paie pas les déplacements, l'hôtel, la perte de salaire et L'intention est vague à savoir si la résolution cible le l'indemnité quotidienne du substitut à la vice-présidente régionale ou au vice-président régional pour le Congrès national ou régional) à titre triennal; et

ATTENDU QUE le substitut élu pourrait avoir à faire une Les coûts de la résolution ne sont pas réels. contribution régionale et à apporter ses connaissances régionales dans les résolutions débattues.

Il EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt paie les déplacements, l'hôtel, la perte de salaire et l'indemnité quotidienne de la vice-présidente régionale ou du vice-président régional qui n'est pas déjà un-e délégué-e payé au Congrès, pour lui permettre d'assister au Congrès triennal.

THUNDER BAY, SECTION LOCALE 00020

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

congrès triennal du SEI ou de l'AFPC (congrès triennal d'observatrice ou d'observateur.

310. DÉLÉGUÉ-E-S AU CONGRÈS TRIENNAL RÉGIONAL DE L'AFPC ET AU CONGRÈS TRIENNAL NATIONAL DE L'AFPC

ATTENDU QU'il est important d'être représenté au Congrès triennal national de l'AFPC; et

ATTENDU QU'il est important d'encourager nos sections locales à participer aux divers comités qui font partie de la structure de l'AFPC; et

ATTENDU QUE les membres du SEI ont la capacité de maximiser leur nombre de délégué-e-s lorsque les membres du SEI obtiennent le statut de délégué-e-s du fait soit leur participation à divers comités et/ou de leur désignation comme représentantes ou représentants d'un groupe d'équité, soit de tout autre statut de délégué-e; et

ATTENDU QUE le financement est réservé aux délégué-e-s qui sont choisis comme délégué-e-s du SEI et que cela fait naître un sentiment d'injustice entre les « délégué-e-s du SEI » et les membres du SEI qui occupent des sièges de délégué-e-s via leurs comités de l'AFPC ou des sièges régionaux en fonction de l'équité, ou en vertu d'un autre statut de délégué-e.

IL EST RÉSOLU QUE tous les membres du SEI qui assistent au Congrès triennal régional de l'AFPC et au Congrès triennal national de l'AFPC à titre de délégué-e-s soient admissibles à demander du financement au SEI et qu'il n'y aura pas de distinction fondée sur la façon dont ils ont obtenu le statut de délégué-e pourvu qu'ils soient membres en règle du SEI.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

L'Alliance de la fonction publique du Canada doit financer entièrement les congrès régionaux.

La résolution est trop vague.

Les délégué-e-s du SEI doivent observer les règles du SEI.

D'autres représentant-e-s du SEI doivent suivre les règles d'équité et du conseil.

SUMMERSIDE, SECTION LOCALE 90006

311. HEURES DE LA SUITE D'ACCUEIL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

MOTIF:

Rejet

ATTENDU QUE l'objet de la participation aux congrès nationaux, conférences et activités d'éducation du SEI est le maillage et l'éducation; et

ATTENDU QUE la fermeture de la suite d'accueil à une Nous sommes tous des adultes. heure raisonnable permettra aux participantes et activement.

participants d'être bien reposés et de participer Nous pouvons quitter la suite lorsque bon nous semble.

IL EST RÉSOLU QUE la suite d'accueil aux conférences, jusqu'à minuit. congrès et activités d'éducation du SEI ferme à minuit.

La résolution limite le temps d'ouverture seulement

TORONTO-EST, SECTION LOCALE 00001

312. VARIÉTÉ DE BOISSONS DANS LA SUITE **D'ACCUEIL**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE nos militantes et militants sont très diversifiés; et

MOTIF:

ATTENDU QUE l'objet premier de la suite d'accueil est de Encourage la participation et le réseautage. permettre aux participantes et participants de réseauter et de socialiser.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI national offre une variété de boissons dans sa suite d'accueil, y compris du café et des thés.

TORONTO-EST, SECTION LOCALE 00001

313. SUITE D'ACCUEIL

ATTENDU QUE l'indemnité quotidienne des délégué-e-s est de 95 \$ du lundi au vendredi et de 120 \$ le samedi et le dimanche, ce qui est suffisant pour couvrir le coût des repas quotidiens et des boissons; et

ATTENDU QUE le SEI est en quête de moyens d'économiser pour ses besoins de fonctionnement; et

ATTENDU QUE le SEI a eu une réduction des cotisations par suite des mises en disponibilité qui ont été décrétées par le gouvernement conservateur et qui pourraient ne pas être terminées.

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil exécutif demande un Contraindra les consommateurs de breuvages nondon à tous les participants et participantes à tous les congrès et conférences qui visitent la suite d'accueil pour aider à couvrir le coût des boissons alcooliques.

TORONTO-EST, SECTION LOCALE 00001

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Ne répond pas aux besoins actuels en matière de permis d'alcool.

Augmentera le coût des breuvages.

Augmentera le coût total.

alcoolisés à payer pour les breuvages alcoolisés.

314. RECONNAISSANCE DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DE SECTION LOCALE

ATTENDU QUE la structure de l'AFPC (Alliance de la Fonction publique du Canada) reconnaît le droit des membres d'élire leurs représentantes et représentants de section locale; et

représentantes et représentants de section locale ont le affaires du SEI. pouvoir, en vertu de leurs Statuts, de nommer des délégué-e-s syndicaux de la section locale, sous réserve Les préoccupations devraient être adressées par la de confirmation par les membres; et

traiter avec la direction locale; et

ATTENDU QUE seules les représentants élus et nommés devraient avoir le droit de représenter leurs membres dans les dossiers qui les touchent; et

ATTENDU QUE le syndicat doit faire savoir clairement qu'ils sont les représentantes et représentants légitimes des membres.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) se donne une politique claire reconnaissant uniquement les représentantes et représentants de section locale élus et nommés comme représentantes et représentants légitimes dans chaque bureau local; et par conséquent, comme les seules personnes qui peuvent représenter les membres; et

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF:

Nous tentons d'obtenir la participation des membres.

ATTENDU QUE, dans certaines sections locales, ces Nous ne devons pas impliquer l'employeur dans les

section locale.

ATTENDU QUE seules les représentantes ou les Les membres peuvent solliciter la représentation de leur représentants élus et nommés devraient avoir le droit de choix dans les questions qui ne touchent pas la convention collective.

représentantes ou Aucune capacité de mettre en exécution la politique.

314. RECONNAISSANCE DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DE SECTION LOCALE (SUITE)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette politique soit distribuée à toutes les sections locales et à l'employeur.

SUDBURY, SECTION LOCALE 00042

315. PRÉSENCE AU BUREAU NATIONAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QU'occasionnellement il n'y aucun officier national présent au bureau national ou que l'un de ceux-ci n'a pas été désigné comme contact; et

MOTIF:

membre du personnel qui devient responsable de l'aspect SEI. politique.

ATTENDU QUE lorsque les 2 officiers élus à plein temps Ce n'est pas exigé puisque cette résolution est déjà sont absents physiquement du bureau national c'est un traitée dans le Statut 10 des Statuts et Règlements du

IL EST RÉSOLU QU'une présence politique ou un responsable politique soit désigné parmi l'un des 3 dirigeants nationaux lorsque les officiers à plein temps doivent s'absenter du bureau national; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales soient avisées et informées de la personne qui sera présente au bureau national ou responsable à contacter.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

316. AGENT DE RÉFÉRENCE DU PAE

ATTENDU QU'il y a une formation des agents de référence qui met l'accent sur la confidentialité et l'aspect référence de leur travail; et

ATTENDU QUE la formation des agents de référence indique bien que ceux-ci ne doivent pas conseiller les membres; et

ATTENDU QUE plusieurs organisations syndicales ont un réseau de délégués sociaux.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI n'ait plus d'objection à ce que nos membres et représentants syndicaux deviennent des agents de référence s'ils le désirent.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Consigne sa dissidence : Melanee Jessup

MOTIF:

Les agent-e-s de référence ne peuvent pas être des représentant-e-s du SEI.

Les représentant-e-s syndicaux du SEI représentent les membres.

Les agent-e-s de référence ne peuvent pas offrir leurs opinions.

Les représentant-e-s du SEI offrent leurs opinions et conseils quotidiennement.

Les rôles d'agent-e de référence et de représentant-e syndical-e ne s'harmonisent pas.

317. ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES

ATTENDU QUE, selon l'enquête des Nations Unies sur les droits de la personne, le Canada a besoin d'une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues; et

ATTENDU QUE la nouvelle base de données énumère 824 femmes autochtones disparues et assassinées au Canada; et

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a encore une fois refusé d'instituer une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues ou assassinées.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance une campagne de sensibilisation des membres et du grand public en faveur d'une enquête nationale; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres de l'AFPC soient solidaires dans la Marche commémorative des femmes (14 février) en l'honneur des femmes et des enfants autochtones disparus ou assassinés; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les membres de l'AFPC soient solidaires dans les vigiles des Sœurs par l'esprit (4 octobre) pour honorer la vie des femmes et des enfants autochtones disparus ou assassinés.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Le fait que 824 femmes autochtones manquent à l'appel ou sont assassinées est une honte, nous devons faire quelque chose.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

318. PUBLICATION DES DÉCISIONS, AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Consigne sa dissidence : Sylvie Lahaie

MOTIF:

Le CEA de l'AFPC a pris des décisions sans responsabilité devant les membres.

Le fait de rendre publique les votes et décisions indique que le CEA serait responsable.

ATTENDU QU'il est important d'être ouvert et transparent avec les membres; et

ATTENDU QUE certaines décisions passées du Comité exécutif de l'Alliance, à l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), n'ont pas été rendues publiques; et

ATTENDU QUE les dirigeantes et dirigeants élus **responsabilité devant les membres.** devraient avoir à rendre des comptes aux membres.

IL EST RÉSOLU QUE tous les votes et les décisions du Comité exécutif de l'Alliance (AFPC) soient toujours rendus publics.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

319. REMBOURSEMENT DE CONGÉ

ATTENDU QUE l'AFPC a une politique administrative qui ne permet que le remboursement de la perte de salaire lorsqu'une militante ou un militant prend un congé non rémunéré (CNP) pour s'occuper d'affaires syndicales autorisées; et

ATTENDU QUE certaines militantes et certains militants qui, au cours de leurs 5 meilleures années aux fins de la pension, ne prennent pas de CNP et choisissent une autre forme de congé (annuel, horaire comprimé, compensatoire, etc.) ne sont pas indemnisés pour la perte de leur temps; et

ATTENDU QUE certaines militantes et certains militants ont de la difficulté à faire approuver les CNP pour affaires syndicales et sont forcés d'utiliser une autre forme de congé (annuel, horaire comprimé, compensatoire, etc.) pour être militantes ou militants et ne sont pas indemnisés pour leur perte de temps; et

ATTENDU QU'il est important de reconnaître que la personne qui prend un congé annuel, d'horaire comprimé, compensatoire ou autre, perd la possibilité de prendre ce congé plus tard et devrait avoir droit à indemnité.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie sa politique pour inclure le remboursement pour « perte de salaire » lorsqu'une militante ou un militant prend une forme quelconque de congé pour s'occuper d'affaires syndicales autorisées.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF:

L'AFPC met beaucoup de temps à traiter les réclamations donc cela impose des difficultés financières pour les membres qui représentent l'Alliance.

Nous devons laisser la discrétion aux membres de gérer leurs crédits de congé.

L'AFPC ne couvre pas la perte de salaire pour le temps compensatoire, les congés annuels et les heures comprimées.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

320. TRANSFERT DES FONCTIONS DE PRESTATION DU SERVICE

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance transfère aux Éléments, sur demande, toutes les fonctions de prestation du service, sauf la négociation collective; l'organisation; les fonctions du Bureau de l'agent à la législation; et les fonctions administratives nécessaires (p. ex., services aux membres); et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le barème des cotisations de l'AFPC pour que les sommes associées au coût de la prestation des services susmentionnés soient retournées aux Éléments qui ont l'intention d'accomplir ces fonctions ou qui en ont fait la demande.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

L'Alliance de la fonction publique du Canada doit rembourser les fonds destinés à la formation et services aux éléments lorsque ces éléments offrent de tels services auprès de ses membres.

321. ÂGE

ATTENDU QUE des Comités des jeunes travailleuses et travailleurs ont été formés par le passé, puis dissous à cause d'un manque de planification de la relève; et

ATTENDU QUE l'âge moyen d'entrée dans la fonction publique augmente; et

ATTENDU QUE, à l'entrée, la plupart des membres définition de « jeune travailleuse ou travailleur ». cherchent avant tout à obtenir leur permanence, si bien qu'il faut habituellement des années avant qu'ils se mettent à œuvrer dans leur syndicat; et

ATTENDU QUE les Comités des jeunes travailleuses et travailleurs encouragent les jeunes membres à militer dans leur syndicat et les amènent typiquement à travailler avec d'autres comités simultanément; et

ATTENDU QUE les Comités des jeunes travailleuses et travailleurs servent à refaire le plein, permettant aux jeunes membres d'avoir un espace qui leur appartienne.

IL EST RÉSOLU d'adresser cette résolution au Congrès national du SEI afin de faire modifier la définition de « jeune travailleuse ou travailleur » pour inclure les membres de 35 ans et moins.

C.F. D'OTTAWA, SECTION LOCALE 70030

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Les Statuts et Règlements du SEI ne contiennent pas de définition de « jeune travailleuse ou travailleur ».

322. TESTS POUR <u>LES OPÉRATIONS DE DOTATION</u> **INTERNE**

Adoption

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE l'employeur procède à des opérations de dotation interne; et

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE l'article 51 ne dit rien du congé payé aux fins des opérations de dotation interne; et

MOTIF:

l'employeur nécessitent souvent des tests.

Aucun membre ne devrait ne pas être payé lorsqu'il ATTENDU QUE les opérations de dotation interne de s'occupe de mécanisme de dotation interne de l'employeur.

Il EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt travaille avec l'employeur pour se mettre d'accord avec lui afin de permettre que les tests requis pour les mécanismes de dotation interne aient lieu pendant les heures de travail, d'ici que la question soit négociée dans la convention collective.

ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90001

323. APPUI POLITIQUE

ATTENDU QU'il y a plusieurs années que le SEI a demandé aux sections locales et aux membres d'envoyer leur rétroaction sur le désir d'appuyer un parti fédéral aux élections fédérales; et

ATTENDU QUE le Parti conservateur a fait connaître son intention de détruire les syndicats et de donner les Les membres ont déjà clairement exprimés qu'ils ne services publics en sous-traitance; et

ATTENDU QUE nous sommes dans un climat politique très différent.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI demande encore une fois l'avis des sections locales et de leurs membres au suiet de l'appui à un parti aux prochaines élections fédérales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la sollicitation et la décision d'appuyer ou pas un parti politique précèdent le Conseil exécutif de juin 2015.

VICTORIA, SECTION LOCALE 20028

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

sont pas en faveur d'appuyer un parti politique de la part du SEI;

Un appui politique de la part du SEI pourrait nuire à la relation avec les membres.

324. SONDAGE DES MEMBRES DU SEI

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a toujours cherché à être proactif et à l'écoute de ses membres; et

ATTENDU QU'un questionnaire donne aux membres l'occasion de commenter diverses questions; et

ATTENDU QUE les derniers questionnaires du SEI ont été remplis et que les résultats ont été communiqués en juin 2003 et mai 2009.

IL EST RÉSOLU QUE le Comité des communications soit chargé d'élaborer un questionnaire. Ce questionnaire serait envoyé à chaque membre du SEI avec prière de faire ses commentaires sur, par exemple : le syndicat dans son ensemble, les communications, la connaissance de la structure et des dirigeantes et dirigeants aux niveaux local, régional et national, les procédures électorales, la relation entre l'AFPC et la direction, le régime de dotation, etc., et tout autre sujet que le comité jugerait approprié; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque questionnaire soit accompagné d'une enveloppe-réponse port payé et que le Bureau national soit responsable de le recevoir et de faire compiler et analyser les résultats, puis de les présenter aux membres en septembre 2015 au plus tard.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Les membres ne sont pas intéressés à remplir un autre sondage.

Le coût associé à l'administration de ce sondage ne représente pas une bonne utilisation du budget du syndicat.

Un autre sondage provoquerait une colère chez les membres.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

ORIGINAL	MODIFIÉ	DÉCISION
441. RÈGLEMENT 24	IL EST RÉSOLU QUE LES CHANGEMENTS SUIVANTS SOIENT FAITS AU RÈGLEMENT 24.	RECOMMANDATION DU COMITÉ
		Rejet
24.5 QUALITÉ DE MEMBRE À VIE	24.5 QUALITÉ DE MEMBRE À VIE	
 La récompense est une plaque avec inscription. 	Membres à vie du SEI invités à nos congrès du SEI	MOTIF:
2. Les membres ont les droits prévus au Statut 3, article 3.	ATTENDU QUE le SEI a choisi de reconnaitre les membres qui ont fait preuve de leadership et de dévouement	
	exemplaire au fil des ans, en leur décernant la qualité de membre à vie; et	Les membres à vie doivent être respectés selon le Règlement 24.
 Les membres ont droit à une bague du SEI ou à une montre d'égale valeur gravée de l'inscription du SEI. 	·	
Congrès, et pour ceux et celles qui	ATTENDU QUE nous devons gérer l'argent de nos membres en tenant compte des priorités changeantes de notre syndicat.	
 Les membres seront reconnus d'une certaine manière au Congrès. 	IL EST RÉSOLU de modifier le Règlement 24.5 comme suit :	

avoir:

6. Les candidates et candidats doivent IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI invites les membres à vie au congrès de leurs intronisations à un autre congrès à leur choix et que tous les frais soit assumés selon les règlements par le SEI comme s'il s'agissait de délégué; et

- du SEI:
- niveau de l'Exécutif local et soient couverts; et national du SEI pendant au moins quinze (15) ans;
- c. fait preuve de dévouement exemplaire au niveau de l'Exécutif local et national du SEI;
 - exemplaire;
 - 1. exceptionnel;
 - 2. servant d'exemple;
 - 3. admirable, louable, modèle idéal, digne de louanges ou irréprochable.

a. démontré leur engagement à IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les atteindre les buts et objectifs anciens présidents/présidentes national du SEI qui sont membres à vie soit invités à b. travaillé cumulativement au tous les congrès suivant et que leurs frais

Définition de dévouement IL EST DE PLUS RÉSOLU d'inviter les autres membres à vie à leurs frais pour les congrès suivants; et

- Exemples: ii.
 - 1. Fondatrice ou fondateur et organisatrice ou organisateur de la 1^{re}

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les membres à vie du SEI soient reconnus d'une manière quelconque au cours du congrès.

- Conférence nationale des femmes du SEI.
- 2. Fondatrice ou fondateur et organisatrice ou organisateur de la 1^{re} Conférence nationale des C.É. du SEI.
- 3. Organisatrice ou organisateur d'une fondation syndicale pour venir en aide aux enfants de la rue et aux sans-abri.
- 4. Organisatrice ou organisateur d'une fondation syndicale pour venir en aide aux membres qui n'ont plus d'A.I. et ne sont plus en mesure de travailler.

SHAWINIGAN-SUD -SECTION LOCALE 10005

ORIGINAL	MODIFIÉ	DÉCISION
442. RÈGLEMENT 24	IL EST RÉSOLU D'APPORTER LE CHANGEMENT SUIVANT AU	RECOMMANDATION DU COMITÉ
	RÈGLEMENT 24.	Rejet
RÈGLEMENT 24	RÈGLEMENT 24	
RÉCOMPENSES ET TITRES HONORIFIQUES	RÉCOMPENSES ET TITRES HONORIFIQUES	MOTIF:
24.5 QUALITÉ DE MEMBRE À VIE	24.5 QUALITÉ DE MEMBRE À VIE	Nous devons appuyer la participation de nos membres à vie.
 La récompense est une plaque avec inscription. 	ATTENDU QUE les membres qui ont la qualité de membre à vie doivent être reconnus pour leur contribution à	
	l'organisation; et	Il faut soutenir la continuation de la connaissance et de l'expérience.
Les membres ont les droits prévus au Statut 3, article 3.	ATTENDU QUE les membres à vie sont reconnus, selon le règlement 24.5, par une plaque gravée d'une dédicace appropriée, une bague du SEI ou une montre; et	comaissance et de l'experience.
 Les membres ont droit à une bague du SEI ou à une montre d'égale valeur gravée de l'inscription du SEI. 	ATTENDU QUE les dépenses du Syndicat sont une préoccupation.	
 Les membres sont invités à notre Congrès, et pour ceux et celles qui souhaitent y assister, tous leurs frais seront payés conformément aux présents statuts et règlements, comme s'il s'agissait de délégué-e-s. 	membres à vie d'assister à un congrès après avoir été honorés de la qualité de membre à vie, en étant financés	

certaine manière au Congrès.

5. Les membres seront reconnus d'une IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, lorsqu'un membre à vie assiste à un Congrès du SEI délégué-e financé tant que en intégralement, cela n'est pas compté comme son Congrès gratuit.

- 6. Les candidates et candidats doivent avoir:
 - a. démontré leur engagement à atteindre les buts et objectifs du SEI:
 - b. travaillé cumulativement niveau de l'Exécutif local et national du SEI pendant au moins quinze (15) ans;
 - c. fait preuve de dévouement exemplaire au niveau de l'Exécutif local et national du SEI;
 - Définition de dévouement exemplaire;
 - 1. exceptionnel;
 - 2. servant d'exemple;
 - 3. admirable, louable, modèle idéal, digne de louanges ou irréprochable.

- ii. Exemples:
 - Fondatrice ou fondateur et organisatrice ou organisateur de la 1^{re} Conférence nationale des femmes du SEI.
 - 2. Fondatrice ou fondateur et organisatrice ou organisateur de la 1^{re} Conférence nationale des C.É. du SEI.
 - 3. Organisatrice ou organisateur d'une fondation syndicale pour venir en aide aux enfants de la rue et aux sansabri.
 - 4. Organisatrice ou organisateur d'une fondation syndicale pour venir en aide aux membres qui n'ont plus d'A.I. et ne sont plus en mesure de travailler.

C.F. DE ST. JOHN'S – SECTION LOCALE 90000

ORIGINAL	MODIFIÉ	DÉCISION
443. RÈGLEMENT 24	IL EST RÉSOLU D'APPORTER LE CHANGEMENT SUIVANT AU RÈGLEMENT 24.	RECOMMANDATION DU COMITÉ
		Rejet
RÈGLEMENT 24	RÈGLEMENT 24	
RÉCOMPENSES ET TITRES HONORIFIQUES	RÉCOMPENSES ET TITRES HONORIFIQUES	MOTIF:
24.5 QUALITÉ DE MEMBRE À VIE	24.5 QUALITÉ DE MEMBRE À VIE	Nous devons appuyer la participation de nos membres à vie.
 La récompense est une plaque avec inscription. 	Composition du Comité	Les membres à vie doivent être respectés selon le Règlement 24.
Les membres ont les droits prévus au Statut 3, article 3.	ATTENDU QUE le SEI a un nombre croissant de membres à vie; et	Il faut soutenir la continuation de la connaissance et de l'expérience.
•	ATTENDU QUE le nombre de places au Congrès est limité et que les coûts continuent de croître; et	
4. Les membres sont invités à notre Congrès, et pour ceux et celles qui souhaitent y assister, tous leurs frais seront payés conformément aux présents statuts et règlements, comme s'il s'agissait de délégué-e-s.	ATTENDU QUE le SEI s'efforce d'être financièrement responsable.	
 Les membres seront reconnus d'une certaine manière au Congrès. 	IL EST RÉSOLU DE modifier le règlement 24.5(4) pour qu'il se lise :	

Les candidates et candidats doivent avoir : Les membres qui ont occupé la fonction de présidente nationale ou président national sont invités à nos Congrès à compter de 2017 et tous les frais de ceux qui acceptent l'invitation sont payés conformément aux Statuts et règlements comme s'ils étaient des délégué-e-s. Tous les autres membres à vie sont invités à assister au Congrès qui suit immédiatement la présentation de leur prix et tous les frais de ceux qui acceptent l'invitation sont payés conformément aux Statuts et Règlements comme s'ils étaient délégué-e-s.

- a. démontré leur engagement à atteindre les buts et objectifs du SEI;
- travaillé cumulativement au niveau de l'Exécutif local et national du SEI pendant au moins quinze (15) ans;
- c. fait preuve de dévouement exemplaire au niveau de l'Exécutif local et national du SEI;

- i. Définition de dévouement exemplaire;
 - 1. exceptionnel;
 - 2. servant d'exemple;
 - admirable, louable, modèle idéal, digne de louanges ou irréprochable.
- ii. Examples of Exemplary Service:
 - Fondatrice ou fondateur et organisatrice ou organisateur de la 1re Conférence nationale des femmes du SEI.
 - Fondatrice ou fondateur et organisatrice ou organisateur de la 1re Conférence nationale des C.É. du SEI.
 - 3. Organisatrice ou organisateur d'une fondation syndicale pour venir en aide aux enfants de la rue et aux sans-abri.

4. Organisatrice ou organisateur d'une fondation syndicale pour venir en aide aux membres qui n'ont plus d'A.I. et ne sont plus en mesure de travailler.

SASKATOON – SECTION LOCALE 40023

ORIGINAL	MODIFIÉ	DÉCISION
445. STATUT DE L'AFPC	IL EST RÉSOLU D'APPORTER LE CHANGEMENT SUIVANT AUX STATUTS DE L'AFPC.	RECOMMANDATION DU COMITÉ
		Adoption
ARTICLE 16, PARAGRAPHE (4)	CONGRÈS RÉGIONAUX TRIENNAUX DE L'AFPC	Consigne sa dissidence: Louise Vallière, Vicki-Lynn Smith, Sylvie Lahaie
	ATTENDU QUE les conférences de l'AFPC ne sont pas financées intégralement; et	MOTIF:
	ATTENDU QUE pas moins de 4 résolutions au Congrès national triennal de l'AFPC au sujet du financement intégral des congrès n'ont pas été adoptées; et	L'AFPC ne finance pas pleinement les Congrès régionaux de l'AFPC.
		Les travaux des Congrès régionaux de l'AFPC peuvent se faire au Congrès national de l'AFPC.
		Il est nécessaire de débattre la résolution sur le plancher du Congrès du SEI et de l'AFPC.
	IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les élections de la ou du VPER et du substitut à la VPER ou au VPER auront lieu aux congrès nationaux triennaux de l'AFPC.	
	BARRIE – SECTION LOCALE 00052	

MODIFIÉ DÉCISION **ORIGINAL** 446. RÈGLEMENT 17 DE L'AFPC IL EST RÉSOLU D'APPORTER LE RECOMMANDATION DU COMITÉ **CHANGEMENT** SUIVANT ΑU RÈGLEMENT 17 DE L'AFPC. Rejet RÈGLEMENT 17 DE L'AFPC, ARTICLE INDEMNITÉ DE DÉPART POUR LES Adoptée à l'unanimité. **DIRIGEANTES DIRIGEANTS** 16 ET NATIONAUX DE L'AFPC **ATTENDU QUE** tous les membres peuvent **MOTIF:** dispositions perdre leurs concernant l'indemnité de départ dans la prochaine Ce n'est pas dans l'esprit ronde de négociations; et syndicalisme. ATTENDU QUE la plupart des membres de l'AFPC ont déjà perdu leurs dispositions concernant l'indemnité de départ; et ATTENDU QUE l'Exécutif du CEA doit être traité sur le même pied que les membres qu'ils représentent. IL EST RÉSOLU DE supprimer l'article 16 du Règlement 17 des Statuts et des Règlements de l'AFPC; et IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants élus aient les mêmes dispositions d'indemnité de départ que les membres qu'ils représentent.

> TORONTO-CENTRE -**SECTION LOCALE 00013**

> > 39